

ARRÊTÉ N°ARR2019 – 080
PROLONGATION

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements existants pour le compte de la MEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec circulation alternée par feux tricolores (phase 1), en cas de nécessité, sauf riverains et véhicules autorisés, au droit des travaux

Rue Guilbaud à Wasquehal

La circulation des véhicules de toute nature sera fermée à la circulation (phase 2)

Rue Guynemer (sauf riverains)

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 15 juillet 2019 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés 48H avant la date des travaux, par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE –Port de Santes - 6^{ème} rue - 59536 LILLE. Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 3

Wasquehal, le 4 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,

Correspondance à adresser : MAIRIE DE WASQUEHAL - 10, rue de la République - 59477 Wasquehal Cedex

Tél. : 03 20 65 72 00 - Fax : 03 20 65 72 05 - mairie@ville-wasquehal.fr

Conseiller Métropolitain